

Charte d'engagements relative au stationnement de nuit sur les zones de livraison

**Hôtel de Ville de Paris
le 27 mai 2010**

Sommaire

Préambule	3
1) Les principes fondateurs	4
2) Les engagements spécifiques des professionnels	4
3) Les engagements spécifiques de la Préfecture de Police.....	5
4) Les engagements spécifiques de la Ville de Paris.....	5
5) Les modalités spécifiques de la phase de déploiement.....	5
Déploiement	5
Information	5
6) Evaluation et adaptation	6
7) Les signataires	6

Préambule

Dans les zones urbaines denses, le principe du partage de l'espace public dans le temps apparaît aujourd'hui comme une évolution souhaitable qui permet de mieux l'utiliser.

C'est pourquoi, la Ville de Paris et la Préfecture de Police, en partenariat avec la Délégation de Paris de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIP), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris (CMAP) et le Groupement des Activités du Transport et de la Manutention en Région Ile-de-France (GATMARIF), ont envisagé une modification de la réglementation parisienne et proposé un dispositif qui autorise le stationnement sur certaines zones de livraison la nuit en semaine (de 20h à 7h) ainsi que les dimanches et les jours fériés. Pour répondre aux besoins des commerces à contraintes particulières (boulangeries, supérettes, hôtels, etc.), approvisionnés la nuit ou très tôt le matin, des zones dites sanctuarisées restent exclusivement réservées aux livraisons.

Cette démarche innovante permet de mieux tenir compte des rythmes de chaque catégorie d'usagers. Elle clarifie une réglementation peu comprise et dont le faible respect nuit aux bonnes conditions de circulation dans la capitale (indisponibilité des aires de livraison le matin, déchargement en pleine voie, embouteillages, etc.).

Une expérimentation, associant les partenaires de la Ville, a été lancée au mois de mars 2009 dans le 3^e arrondissement et trois quartiers du 17^e. Le principe de partage de certaines zones de livraison a été compris et globalement bien respecté par les automobilistes, en raison des contrôles effectués, notamment le matin, par la Préfecture de Police ; l'activité des professionnels et des commerçants s'est déroulée dans des conditions de livraison qui n'ont pas été dégradées et aucun effet négatif sur la fluidité du trafic n'a été constaté.

En raison de ce retour d'expérience positif, la généralisation de cette mesure à l'ensemble de Paris est maintenant envisagée. Une adaptation réglementaire est donc nécessaire afin de caractériser les zones de livraison qui seront partagées dans le temps ou sanctuarisées et de permettre leur contrôle. Le ministère chargé des transports a été saisi en ce sens.

Cette généralisation nécessite un suivi attentif qui vise à :

- mettre en place une information adaptée et pédagogique auprès des usagers et des commerçants pour accompagner le déploiement des zones partagées dans Paris ;
- adapter les moyens de contrôle et d'enlèvement pour assurer le bon respect des deux catégories d'aires de livraison ;
- vérifier dans le temps le maintien des bonnes conditions de livraison ;
- s'adapter aux évolutions de l'activité économique et, le cas échéant, proposer des modifications d'emplacement et de statut des zones de livraison (sanctuarisées ou partagées).

1) Les principes fondateurs

Les objectifs du nouveau dispositif sont les suivants :

- assurer aux professionnels une disponibilité des aires de livraison au moment où ils en ont besoin et leur en permettre le plein usage, conformément aux objectifs de la charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons des marchandises dans Paris conclue en 2006 par la Ville et ses partenaires professionnels ;
- permettre aux usagers de stationner sur ces emplacements lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour leur fonction première.

La mise en œuvre de ces objectifs conduit à définir deux types de zones de livraison :

- les zones dites sanctuarisées, qui conservent leur statut actuel et restent exclusivement consacrées aux livraisons, y compris la nuit ou très tôt le matin, compte tenu des nécessités logistiques locales ;
- les zones dites partagées qui peuvent être utilisées au stationnement de tous les véhicules le soir à partir de 20h et jusqu'à 7h le matin, ainsi que les dimanches et jours fériés en journée.

Le suivi des engagements suivants se fera dans le cadre d'un comité de suivi consultatif placé sous l'égide de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police.

2) Les engagements spécifiques des professionnels

La circulation des informations entre les organismes consulaires et professionnels, leurs ressortissants, leurs adhérents et le comité de suivi est indispensable à l'optimisation de l'usage des zones de livraison au fil du temps.

La CCIP et la CMAP feront remonter au comité de suivi les informations de leurs ressortissants (notamment au travers des associations de commerçants) relatives à d'éventuels dysfonctionnements du dispositif, aux adaptations souhaitables ou encore aux changements de nature de commerce, afin de bien évaluer les besoins en zones de livraison (nombre, positionnement, statut) et d'assurer une certaine souplesse au dispositif.

La CCIP et la CMAP contribueront également à l'information de leurs ressortissants en complément indispensable de la communication qui sera lancée en phase de déploiement par la Ville de Paris et la Préfecture de Police.

Le GATMARIF assurera la sensibilisation des livreurs sur la nécessité d'utiliser les zones de livraison lorsqu'elles sont disponibles et de ne pas décharger en pleine voie. Une information sur l'utilisation du disque horaire sera renouvelée à cette occasion.

3) Les engagements spécifiques de la Préfecture de Police

La Préfecture de Police détermine, en concertation avec la Ville de Paris, la liste des zones de livraison faisant l'objet d'un usage partagé dans les voies relevant de la compétence du préfet de police. Elle prendra les arrêtés correspondants.

Sur l'ensemble de la capitale, elle assure le contrôle du respect de ce nouveau dispositif.

La réussite du principe de partage en matière de stationnement passe par une bonne compréhension des nouvelles règles de la part des usagers et un strict respect de ces nouvelles dispositions. La Préfecture de Police s'engage à accompagner l'extension du nouveau dispositif sur le territoire de Paris en participant activement à l'élaboration du plan de déploiement ainsi qu'à la phase de communication qui l'accompagnera.

Une fois le déploiement réalisé sur un arrondissement, la Préfecture de Police portera une attention particulière au respect, la nuit (de 20h à 7h), des zones de livraison sanctuarisées et au respect de l'heure de libération des zones partagées (7h).

4) Les engagements spécifiques de la Ville de Paris

La Ville de Paris détermine, en concertation avec la Préfecture de Police, la liste des zones de livraison faisant l'objet d'un usage partagé dans les voies relevant de la compétence du Maire de Paris. Elle prendra les arrêtés correspondants.

La Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, assurera le pilotage général de la mise en place des zones de livraison partagées et de la gestion dans la durée de ces zones selon les nouvelles règles de partage, en concertation avec les acteurs concernés.

La Ville de Paris mettra en place et animera avec la Préfecture de Police le comité de suivi consultatif qui aura pour mission de vérifier la bonne adéquation du dispositif et de le faire évoluer en fonction des besoins.

5) Les modalités spécifiques de la phase de déploiement

Déploiement

Le plan de déploiement sera élaboré conjointement entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police, en concertation avec les signataires du protocole et les Maires d'arrondissement, notamment pour l'identification des zones de livraison partagées et sanctuarisées.

Un comité de suivi spécifique sera mis en place lors du déploiement du dispositif. Il se réunira mensuellement durant cette période.

Information

La communication générale concernant les nouvelles règles d'usage des aires de livraison sera assurée par la Ville de Paris et la Préfecture de Police. Elle sera relayée auprès des entreprises par la CCIP, la CMAP et le GATMARIF.

De son côté, la Préfecture de Police effectuera des opérations matérielles de « papillonnage » localement.

Les organismes consulaires et professionnels informeront leurs ressortissant et adhérents des nouvelles modalités de fonctionnement des zones de livraison. A cette occasion, l'ensemble des règles d'usage des zones sera rappelé (autorisations, durée d'occupation, usage du disque, etc.) ainsi que les bonnes pratiques en matière de livraison en général.

6) Evaluation et adaptation

Le comité de suivi placé sous l'égide de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police est chargé de veiller à l'évolution et l'adaptation du nouveau dispositif. Il sera composé de représentants des signataires du présent protocole. Il pourra être élargi autant que nécessaire aux représentants de personnalités ou d'organismes qualifiés, sous réserve de l'accord unanime des signataires. Le comité de suivi :

- examinera les évolutions nécessaires des zones de livraison en terme de positionnement, de statut (partagée ou non) dans un souci de maîtrise de leur nombre, en s'appuyant notamment sur une base de données qui recense la localisation des zones de livraison et des commerces ;
- examinera les éventuelles difficultés de respect de l'usage des zones ;
- élaborera un bilan annuel qui pourra proposer des actions ou évolutions nécessaires (modification du statut d'aire de livraison, renforcement du contrôle, renouvellement de campagnes de sensibilisation, etc.).

7) Les signataires

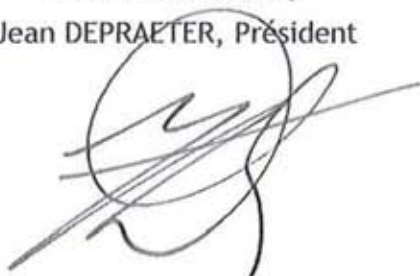


Pour la Ville de Paris,
Annick LEPETIT, Adjointe au Maire chargée
des déplacements, des transports et de
l'espace public



Pour la Préfecture de Police,
Michel GAUDIN, Préfet de Police

Pour le GATMARIF,
Jean DEPRAETER, Président



Pour la Délégation de Paris
de la CCIP,
Jacques MABILLE
Vice-Président



Pour la CMAP,
Pascal BARILLON
Vice-Président

